

## Règlement-taxe concernant la gestion des déchets

*voté par le conseil communal en sa séance 26 septembre 2025  
approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 18 décembre 2025*

### Art. 1 : Fixation des tarifs

1. Taxe annuelle de mise à disposition des poubelles déchets ménagers et assimilés y inclus les poubelles biodéchets, les bacs verre, les poubelles papier/carton :

Volume	Taxe annuelle
40 L	104,00 €
60 L	156,00 €
80 L	208,00 €
120 L	312,00 €
240 L	624,00 €
660 L	1.716,00 €
1.100 L	2.860,00 €

2. Service de vidange des poubelles déchets ménagers et assimilés y inclus les poubelles biodéchets, les bacs verre, les poubelles papier/carton:

Volume	€/vidange
40 L	1,10 €
60 L	1,55 €
80 L	2,15 €
120 L	3,35 €
240 L	6,85 €
660 L	19,00 €
1.100 L	31,95 €

3. Fourniture et installation de serrures pour poubelles :

Volume	Type serrure/clé	Tarif <sup>(1)</sup>
40 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35 €/pièce
60 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35 €/pièce
80 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35 €/pièce
120 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35 €/pièce
240 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35 €/pièce

660 L	serrure ouverture/fermeture manuelle	70 €/pièce
1100 L	serrure ouverture/fermeture manuelle	50 €/pièce

<sup>(1)</sup> Tarifs sujets à modification conformément aux tarifs en vigueur du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE).

Toute commande pour une serrure de poubelle est à réaliser à l'aide du formulaire y relatif.

Après réception de la commande, une facture pour le montant correspondant sera émise par la recette communale, sachant que la facturation de ces commandes ne s'effectue qu'une seule fois par mois. Après réception du paiement, le service technique de la Ville de Remich contactera l'utilisateur pour fixer un rendez-vous d'installation. Le service technique de la Ville de Remich ne réserve qu'un seul jour par mois pour l'installation des serrures. Le service technique de la Ville de Remich ne réserve qu'un seul jour par mois pour l'installation des serrures.

En cas de perte, d'endommagement ou d'abîmement de la serrure, une nouvelle commande est à effectuer par l'utilisateur à l'aide du formulaire y relatif et une facture pour le montant correspondant sera émise par la recette communale. Une nouvelle serrure sera délivrée et installée par le service technique de la Ville de Remich. En cas de tout autre problème de maniement des serrures un rendez-vous est à fixer avec le service technique de la Ville de Remich.

4. Un récipient disparu ou qui devra être mis hors service soit par faute ou négligence de l'utilisateur, soit pour une autre raison non imputable à la commune, est facturé à l'utilisateur au prix coûtant conformément aux tarifs en vigueur du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE).
5. Enlèvement des poubelles, des sacs et des déchets de la voie publique en dehors des tournées d'enlèvement : 50 €.
6. Fourniture et enlèvement d'un sac à ordures ménagers et assimilés de 70 L (sac SIGRE) en matière plastique : 8 €.

Chaque ménage résident sur le territoire de la commune de Remich a droit sur demande, lors de l'apposition du cachet pour l'obtention de la prime prénatale, à 13 sacs en plastique de 70 litres par semestre destinés à l'élimination des couches, jusqu'à l'âge de trois ans de l'enfant.

Les familles qui s'installent dans la commune ont le droit équivalent (1 sac de 70 litres tous les 2 semaines à partir de la date d'arrivée jusqu'à l'âge de trois ans).

Tout résistant de la Ville de Remich (sauf résidents de l'Hospice civil de Remich), souffrant d'une incontinence, a droit, sur présentation annuelle d'un certificat médical, à 20 sacs en plastique de 70 litres par an, destinés à l'élimination des couches.

7. Élimination et recyclage de pneus de voitures sans jantes au centre de recyclage Hein : 2,50 € / pneu de voiture.
8. Enlèvement à domicile de certaines fractions de déchets par les soins du service technique communal : 75 € / course avec un maximum de 1 m<sup>3</sup> par course.

9. Carte d'accès au centre de recyclage Hein :

- 10 € pour la 1<sup>re</sup> carte
- 25 € en cas de perte pour le remplacement par une nouvelle carte

L'accès au centre de recyclage est strictement réservé aux détenteurs d'une carte d'accès délivrée par la Ville de Remich contre paiement d'une taxe unique non restituable, la taxe applicable est définie par ce règlement-taxe. Chaque ménage n'a droit qu'à une seule carte d'accès.

En cas de perte ou d'endommagement de la carte d'accès, une nouvelle carte sera délivrée contre paiement d'une taxe unique non restituable fixé par règlement-taxe et la carte initiale sera bloquée.

En cas de changement de domicile du ménage en dehors du territoire de la commune, la carte sera automatiquement bloquée par l'administration communale.

La remise de la carte à des personnes ne faisant pas partie du propre ménage est strictement défendue. Le non-respect de la prédicta disposition entraîne le blocage automatique de la carte concernée pour la durée d'une année.

10. Chaque ménage ou unité d'habitation a droit à un (1) changement gratuit par année civile de ses poubelles, qu'il s'agisse d'un remplacement par un conteneur de taille différente ou d'un échange pour d'autres motifs.

Tout changement supplémentaire au cours de la même année civile à la demande du titulaire du contrat ou de l'usager fera l'objet d'une redevance forfaitaire de 50 euros (50,00 €) par changement.

Les changements demandés ou effectués à l'initiative de la commune, notamment pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une réorganisation des collectes, ne sont pas comptabilisés dans le quota annuel gratuit et restent gratuits pour l'usager.

Les demandes de changement doivent être introduites par écrit auprès de l'administration communale. L'administration se réserve le droit de fixer un délai raisonnable pour la réalisation du changement.

## Art. 2 : Autres dispositions

Les tarifs ou redevances nouvellement fixés sont payables par la personne physique ou morale ayant introduit la demande auprès de la commune en vue de bénéficier du service communal respectif.

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur le 01 mai 2026.

Les dispositions tarifaires du 9 décembre 2016, du 2 juin 2017 et du 30 août 2017 portant sur la même matière seront abrogées à partir de la date de mise en vigueur du règlement-taxe arrêté en date de ce jour.